

REGLEMENT DE LA COMPETITION : 15^{ème} Trophée Mondial Air Ballons

Chapitre 1 : Définition de la Compétition

1.1. Titre

La compétition s'intitule : 15^{ème} Trophée « Mondial Air Ballons »

1.2. Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- a. désigner un vainqueur
- b. établir l'ordre de classement de tous les pilotes par une mesure exacte de la précision du pilotage
- c. Promouvoir le développement de l'aérostation par la comparaison, à l'échelle internationale, des performances des pilotes et des équipements.
- d. Promouvoir les relations internationales et l'amitié entre toutes les nations pratiquant l'aérostation, ainsi qu'entre les pilotes.

1.3. Date et Lieu de la Compétition

Le 15^{ème} trophée « Mondial Air Ballons » compétition de ballons à air chaud, se tiendra sur l'aérodrome de Chambley dans le cadre du Mondial Air Ballons, du 24 juillet (vol du matin) au 28 juillet (vol du soir) 2017.

1.4. Organismes

La manifestation est organisée par l'association « Les Portes du Ciel ».

Chapitre 2 : Conditions Admission

2.1. Participation

L'épreuve est ouverte à tout pilote régulièrement inscrit au Mondial Air Ballons quelle que soit la catégorie de sa montgolfière, et donnera lieu à un classement unique.

Chaque concurrent désignera la montgolfière qu'il pilotera durant la compétition. Il pourra changer de ballon si le directeur des vols en est informé à l'engagement de l'épreuve. Le volume maximum de l'enveloppe n'est pas limité.

2.2. Date de Clôture des Inscriptions

Les inscriptions au 15^{ème} Trophée « Mondial Air Ballons » se font en même temps que l'inscription à Mondial Air Ballons 2017.

2.3. Acceptation des Règlements

Les pilotes et leurs équipages sont tenus de connaître, de comprendre, d'accepter et de respecter le Code Sportif, le règlement officiel de la compétition, ainsi que le règlement général de la manifestation « Mondial Air Ballons 2017 ». Ils sont tenus d'adopter une attitude sportive et un comportement irréprochable.

2.4. Droits d'image

Les organisateurs se réservent tous les droits concernant la couverture médiatique et autres exploitations des images.

Chapitre 3 : Epreuves et Prix

3.1 Programme des épreuves

La compétition consiste en une série d'épreuves. Le nombre et la fréquence des épreuves sont déterminés par le directeur des vols.

Une épreuve est validée si les concurrents engagés ont eu une bonne opportunité de réaliser un décollage valide sauf cas d'abandon ou de disqualification.

Le directeur des vols a l'autorité pour annuler une épreuve pour des raisons de sécurité à n'importe quel moment avant publication des résultats de l'épreuve.

Le directeur choisira les épreuves parmi celles du paragraphe 3.3. Certaines épreuves pourront être lancées plusieurs fois, d'autres pas du tout.

3.2 Epreuves multiples

Le directeur des vols peut lancer plusieurs épreuves par vol. Les épreuves sont calculées séparément, chacune rapportant 1000 points au vainqueur avant pénalités. Les combinaisons d'épreuves doivent viser à permettre de gagner chaque épreuve indépendamment.

Sauf indication contraire, les épreuves multiples seront courues dans l'ordre de la feuille d'épreuve, sous peine de ne pas marquer de points dans les épreuves concernées.

Les pénalités relatives au décollage s'appliquent à la première des épreuves. Les pénalités relatives à l'atterrissage s'appliquent à la dernière des épreuves. Les autres pénalités s'appliquent à l'épreuve où l'infraction a été commise. Si ce n'est pas possible, les pénalités sont réparties à égalité sur plusieurs ou sur toutes les épreuves du vol.

3.3 Epreuves

Les principales épreuves seront : but choisi par l'organisateur, chasse au renard, valse-hésitation, rendez-vous à l'heure, course de vitesse, plus courte distance entre 2 marqueurs, plus grande distance entre 2 marqueurs, watership Down, Gordon Bennet Mémorial... Les détails de chaque épreuve seront annoncés lors du briefing qui précède le vol où elle sera organisée.

3.4 Données d'épreuves

Au briefing, les éléments de l'épreuve sont communiqués aux concurrents, de préférence par écrit. Ils concernent les données du vol et les données de chaque épreuve.

3.5 Engagement dans l'épreuve

Le concurrent s'engage dans une épreuve à la prise des marqueurs.

Les marqueurs ne peuvent être délivrés qu'à la présentation du badge du concurrent.

Le concurrent peut demander le remplacement du ou des marqueurs s'il(s) ne respecte(nt) pas la règle 3.7.

3.6 Cible

Les épreuves à cibles ont un temps limité, les cibles sont représentées par des croix rouges.

3.6.1 Zone de Marquage

La zone de marquage de points sera représentée par un cercle de rayon centré sur l'objectif matérialisé par la cible. La zone de marquage sera définie à chaque épreuve. Un concurrent dont la marque est à l'extérieur d'une zone de marquage n'a pas de résultat.

3.7 Marqueur

Seuls seront valables les marqueurs fournis par l'organisation. Il appartient au concurrent

de collecter avant l'épreuve le ou les marqueurs prévus. Le marqueur est en nylon enduit, de moins de 100 g/m² ; longueur 170 cm, largeur 10 cm, avec un lest de 70g.

3.7.1 Largage du Marqueur

Le marqueur peut être lancé à la main, sauf cas de largage par gravité indiqué dans la feuille d'épreuve.

Le largage par gravité : En largage par gravité, aucun mouvement horizontal ne doit être donné au marqueur par rapport à la nacelle ; le marqueur tombera sous le seul effet de la gravité. La personne qui largue le marqueur doit tenir le marqueur, complètement déroulé, par la queue (partie opposée au lest), et lâcher la queue du marqueur. Le marqueur doit tomber à partir du rebord supérieur de la nacelle. La main de la personne qui largue le marqueur ne doit pas être à l'extérieur de la nacelle.

Le largage libre : Le marqueur sera complètement déroulé avant son largage. Aucun mécanisme ne peut être utilisé pour propulser le marqueur. La personne larguant le marqueur aura les pieds sur le plancher de la nacelle.

3.7.2 Marque

La marque est le point au sol où le lest du marqueur s'est immobilisé après largage depuis la montgolfière.

La mesure est prise entre le centre de la cible et la marque.

3.7.3 Marqueur perdu

Un marqueur est considéré perdu s'il n'a pas été trouvé et n'est pas aux mains d'un officiel dans les limites de temps indiquées. Si un officiel a des raisons de croire que le marqueur sera retrouvé, il pourra accorder un délai de recherche.

Il sera demandé aux concurrents de payer pour tout marqueur abîmé, inutilisable, perdu ou non rapporté à temps.

3.7.4 Récupération des marqueurs

Après chaque série d'épreuve (matin/soir), les marqueurs non utilisés devront être retournés à la station gaz au point « compétition ».

3.8 Pénalités

C'est aux officiels qu'il appartient d'apporter la preuve de toute infraction supposée commise par un concurrent et non au concurrent de démontrer sa bonne foi.

Les points d'épreuves sont soustraits du résultat dans l'épreuve où a été relevée l'infraction. Ils ne peuvent ramener le résultat au-dessous de zéro.

Les points de compétition sont aussi soustraits du total des points du concurrent dans l'épreuve. Ils ne peuvent donner un résultat négatif dans une épreuve qui sera déduit du total des points au classement général.

3.8.1 Véhicule

Durant la période de décollage, on admettra un seul véhicule par montgolfière sur le terrain d'envol. Pénalité : 100 points d'épreuve

3.8.2 Préparation des montgolfières

Le lanceur attribuera à chaque concurrent un emplacement. Le lanceur à toute autorité pour diriger la mise en œuvre des ballons et les mouvements de véhicules sur le terrain d'envol. Pénalité : 100 points d'épreuve

3.8.3 Période de décollage

Il n'est pas permis de décoller en dehors de la période de décollage. Pénalité : 100 points d'épreuve.

3.8.4 Autorisation de décollage

Tout décollage sans autorisation sera pénalisé jusqu'à 500 points de compétition.

3.8.5 Collision

Quand 2 ballons convergent en vol, les 2 concurrents sont responsables pour éviter la collision. Le concurrent du ballon le plus haut doit laisser la priorité et monter si nécessaire. Pénalité : jusqu'à 1000 points de compétition. Tout comportement inconsidéré

sera pénalisé par le directeur.

3.8.6 Conduite des véhicules

Le code de la route doit être respecté. Pénalité : 500 points de compétition

3.8.7 Contact avec le sol

Tout contact après le décollage entraîne une pénalité : Contact léger : 100 points d'épreuve, Contact ferme : 200 points d'épreuve.

3.8.8 Contact avec le sol près d'une cible

Tout contact après le décollage à moins de 200m d'une cible entraîne une pénalité : Contact léger : 250 points d'épreuve, Contact ferme : 500 points d'épreuve.

3.8.9 Largage marqueur par gravité/libre

Pénalité : 50 mètres ajouté à la mesure.

3.8.10 Marqueurs modifiés ou non autorisés

Le marqueur ne sera en aucune façon modifié.

Pénalité : 250 points d'épreuve pour marqueurs modifiés ou non autorisés.

3.8.11 Participation à une épreuve

La participation à une épreuve est validée à la prise des marqueurs lors du briefing général sur présentation du badge pilote. Le pilote qui n'a pas récupéré le ou les marqueurs sera automatiquement classé dans le groupe C (Cf. ordre de classement).

3.8.12 Récupération des marqueurs

Après chaque envol, les marqueurs non lancés devront être récupérés à la station gaz au point « compétition ».

Points d'épreuve par marqueur non récupéré : 100 points.

Points d'épreuve pour non présentation : 200 points.

3.8.13 Pénalités spécifiques

La direction des vols se réserve le droit d'insérer de nouvelles pénalités. La description des nouvelles pénalités seront affichées au tableau officiel ainsi que sur les feuilles d'épreuves concernées.

3.9 Publication des Résultats et Remise des Prix

3.9.1 Définition d'un Vainqueur

Le vainqueur est le ballon qui a obtenu le plus de points à la fin de la compétition qui se tiendra sur 5 jours et 10 vols sous réserve des conditions météorologiques. Au moins une épreuve sera organisée par vol. Les concurrents ne sont pas tenus de participer à toutes les épreuves.

Le cumul des performances de toutes les épreuves détermine le classement général à l'issue de la compétition.

Pour que la compétition soit reconnue valide et qu'un champion soit déclaré, au moins trois épreuves de compétition auront du être courues en au moins deux vols séparés.

3.9.2 Résultats

Le résultat d'un concurrent est le produit de sa performance dans une épreuve y compris les pénalités de résultat. Les résultats seront exprimés en fonction des données de l'épreuve.

3.9.3 Classement

Le classement d'un concurrent est le nombre de points obtenu dans l'épreuve après application des formules appropriées. Les pénalités d'épreuve ou de compétition seront appliquées selon les règles.

3.9.4 Publication des classements

Les résultats de chaque épreuve sont publiés le plus tôt possible au tableau officiel d'information.

Les feuilles de classements seront ainsi identifiées : PROVISoire, OFFICIEL, FINAL.

3.9.5 Ordre de classement

Les concurrents seront classés par ordre de performance suivant les règles de chaque

épreuve, après application des pénalités de résultat. Les concurrents seront classés dans les groupes suivants pour chaque épreuve :

Groupe A : Concurrents dont les résultats ont été mesurés.

Groupe B : Concurrents participant à l'épreuve, mais sans résultat. Ils sont classés à égalité suivant la formule 3, ou se partagent à égalité les points restant, suivant la formule 2, selon celle qui est la plus élevée. Les pilotes participants aux épreuves spécifiques (le challenge très vieux brûleurs, l'épreuve de La relève...) ne pouvant participer à la compétition du 15ème trophée seront automatiquement placés dans ce groupe.

Groupe C : Concurrents n'ayant pas effectué un engagement valable, ou disqualifiés de la compétition. Leur résultat est égal à 0.

Après calcul des points par application de la formule adaptée, les points de pénalité sont soustraits pour obtenir le classement final du concurrent dans l'épreuve. Les concurrents sont classés après soustraction des points de pénalité dans chaque épreuve.

3.9.6 Calcul des points

Chaque concurrent obtient un nombre de points en fonction de sa performance. La formule utilisée dépend de la place du concurrent dans le classement de l'épreuve.

Le meilleur résultat obtient 1 000 points, avant pénalités.

Les concurrents dont les performances s'inscrivent dans la première moitié des résultats obtiennent entre 1000 et environ 500 points, selon leur performance en application de la formule 1.

Les concurrents dont les performances s'inscrivent dans la seconde moitié obtiennent de 500 points environ à 0 points, selon leurs places relatives dans l'ordre de classement en application de la formule 2.

FORMULE 1 (moitié supérieure des performances) :

$$\text{POINTS} = 1000 - ((1000 - \text{SM}) / (\text{RM} - \text{W})) * (\text{R} - \text{W})$$

FORMULE 2 (moitié inférieure des performances) :

$$\text{POINTS} = 1000 * ((\text{P} + 1 - \text{L}) / \text{P})$$

FORMULE 3 (pilotes du groupe B) :

$$\text{POINTS} = 1000 * ((\text{P} + 1 - \text{A}) / \text{P}) - 200$$

P = nombre de concurrents participant à la compétition

M = P/2 arrondi au nombre supérieur (classement médian)

R = résultat du concurrent (m, etc...) de la première moitié

RM = résultat du concurrent de rang M, médian

L = classement du concurrent de la moitié inférieure

W = meilleur résultat de l'épreuve

A = nombre de pilotes dans le groupe A

SM = points arrondis du concurrent médian, selon la formule 2

Si moins de la moitié des concurrents a marqué un résultat dans l'épreuve, Ces changements de définition seront appliqués :

RM = résultat du concurrent classé dernier dans le groupe A

SM = points (arrondis) du dernier du groupe A, selon la formule 2

M = dernier concurrent classé dans le groupe A.

Si aucun concurrent n'obtient de résultat dans une épreuve, tous les points concurrents du groupe B obtiendront 500 points, avant application des points de pénalité.

Les classements en points sont arrondis au nombre entier le plus proche.

3.9.7 Récompenses

Les récompenses relatives au classement général déterminé à l'issue de la compétition seront décernées à l'occasion de la cérémonie de remise des prix, le samedi 29 juillet 2017.

La liste des prix sera publiée sur le site Internet officiel au plus tard à la clôture des

inscriptions.

3.9.8 Ex aequo au classement général

Si deux concurrents totalisent le même nombre de points à l'issue de la compétition, le concurrent ayant la plus faible différence de points entre ses résultats extrêmes sera le mieux classé.



Pilâtre de Rozier Organisation
Hangar G • Aérodrome de Chambley
11, Boulevard Antoine de Saint-Exupéry • F - 54470 Hagéville
Tél : + 33 382 33 77 77 • Fax : + 33 382 33 72 72
www.pilatre-de-rozier.com

Retrouvez-nous sur :

